

<b>Facture N°</b>		<b>Etablie le</b>	
<b>Contrat d'achat photovoltaïque FV16BOA</b>		<b>n°</b>	
<b>Période mensuelle de facturation</b>		<b>du</b>	<b>au</b>
<b>Coordonnées Producteur</b>		<b>Coordonnées Acheteur EDF</b>	EDF OA
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune		Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		mail	<a href="mailto:oa-solaire@edf.fr">oa-solaire@edf.fr</a>
N° TVA Intracommunautaire	FR _____		
RCS (ou RM) / NAF	/		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317
Forme juridique et capital			
<b>Adresse du site de production</b> (si nécessaire)			<b>Modalités de paiement</b> : par virement bancaire
Détail adresse			
Code postal Commune			
Production en kWh livrés (nette de pertes et auxiliaires) sur le mois facturé :			
Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 2 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :			
<b>Montant de la facture</b>			
Production livrée <b>du mois</b> en kWh, sur l'année contractuelle en cours, <b>jusqu'à la veille de la date anniversaire</b> , dans la limite du plafond annuel ( <b>Q1</b> )		au tarif <b>T1</b> de :	c€/kWh Soit un montant <b>en €</b> de (Q1xT1)÷100 :
Production livrée <b>du mois</b> en kWh, sur l'année contractuelle en cours, <b>jusqu'à la date anniversaire, au-delà</b> du plafond annuel ( <b>Q3</b> )		au tarif <b>T3</b> de :	c€/kWh Soit un montant <b>en €</b> de <b>0,00 €</b>
Production livrée <b>du mois</b> en kWh, sur la nouvelle année contractuelle <b>à partir de la date anniversaire</b> , dans la limite du plafond annuel ( <b>Q2</b> )		au tarif <b>T2</b> de :	c€/kWh Soit un montant <b>en €</b> de (Q2xT2)÷100 :
Montant soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquiésdu CGI			
<b>Montant total en €</b>			
<b>Conditions de règlement :</b> Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.		<b>Signature :</b>	